

**COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL DE MARCHESIEUX**

SÉANCE DU 18 MAI 2021

Présents :

Anne HEBERT, Roland LEPUISSANT, Sylvain LHOTELLIER, Maryline MARTIN, Jérôme SEIGNEURIE, Olivier BRAULT, Nicole JOUIN, Sabrina POISSON, Delphine BATAILLE, Maxence CALAIS, Edouard DANGUY, Gérard TAPIN

Excusé : Benjamin HUE qui a donné procuration à Sylvain LHOTELLIER

Absents : Léonard GAILLARDON, Karine LEROY

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Gérard TAPIN a été désigné secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal du 13 avril 2021.

LOCATION VERBALE PARCELLE ZM 83

Délibération n° 2021/05/01

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que :

- MARIE Lisa habitante au 1 les planques souhaite louer la parcelle ZM 83 d'une contenance de 895m² pour y mettre un poney.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte la location de la dite parcelle et fixe le montant de la location annuelle à 40€.

ETUDE MINOSTRANDE

Le maire présente aux conseillers l'estimation du coût des travaux, établie par l'entreprise « la fabrique des paysages ».

Lot 1 Voirie et réseaux divers 289 992.50€ HT

Lot 2 aménagements paysagers 33 214.50€ HT

Aléas divers 5% soit 16 160.35€ HT

Total de 339 367.35€ HT soit 407 240.82€ TTC

Le Conseil Municipal ne donnera pas de suite immédiatement et en globalité ce devis trop conséquent, mais va travailler avec la commission aménagement du bourg les possibilités de réalisation par phases

RENOVATION FILET-MAIN COURANTE DU TERRAIN DE FOOTBALL

Le maire présente le devis de TSE pour la rénovation du terrain d'honneur de football.

Celui- concerne la dépose et repose de la main courante, pose d'un accès pompier, pose d'un pare ballon, fourniture et pose d'une paire de but.

Le montant du devis est de 37 932.96€ TTC.

Afin d'étudier les besoins et les subventions possibles dans le cadre de cette rénovation une commission est constituée de : Roland LEPUISSANT, Jérôme SEIGNEURIE, Maryline MARTIN, Sylvain LHOTELLIER et Olivier BRAULT et des membres de la commission aménagement du bourg.

Cette commission étudiera également le coût, le financement de la sécurisation des abords du terrain de football rue Minostrande et l'achat du terrain de Mme Poisson et M. Guillou (selon l'emprise prévue dans l'étude de la Minostrande).

TRANSFERT DE LA COMPETENCE ORGANISATION DE LA MOBILITE A LA CCOCM

Délibération n° 2021/05/02

Madame le Maire présente la plateforme mobilité.

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 réforme en profondeur l'organisation des mobilités, dans l'objectif de couvrir l'ensemble du territoire national en autorités effectives en matière de mobilité, que l'on appelle des Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM).

Aujourd'hui, la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche agit sur la mobilité au titre de la compétence facultative « Etudes et mise en œuvre de projets relatifs au plan d'action en faveur de la mobilité ».

Depuis sa promulgation, la LOM introduit pour les communautés de communes le choix de s'emparer ou non de la compétence d'organisation des mobilités, qui donne le statut d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) à l'intercommunalité. Jusqu'alors seules les Métropoles, les Communautés d'Agglomération et les Communautés urbaines étaient, et de façon obligatoire, AOM.

Si la communauté de communes décide de ne pas prendre la compétence mobilité ou que les communes membres ne se positionnent pas en faveur du transfert de compétence à la communauté de communes, c'est la Région qui deviendra automatiquement compétente en la matière sur le territoire communautaire.

Cette réforme de l'organisation des mobilités amène dans un premier temps l'EPCI à décider s'il souhaite prendre ou non la compétence d'organisation de la mobilité, puis, si tel est le cas, la loi donne aux mairies un délai de 3 mois à compter de la notification au maire de la commune de la délibération communautaire pour se prononcer sur le transfert de compétence.

Le conseil communautaire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche a délibéré le 4 mars 2021 en faveur de la prise de compétence d'organisation des mobilités, tout en décidant de ne pas demander, pour le moment, à se substituer à la Région Normandie dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la Région assure actuellement dans le ressort de son périmètre. La communauté de communes conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des transports.

Aussi, les communes membres de l'EPCI ont un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération communautaire pour se prononcer sur le transfert de compétence. Un vote à la majorité simple est requis au sein de chaque conseil municipal. Pour que le transfert soit effectif, la majorité qualifiée des conseils municipaux se sont prononcés en faveur d'un transfert de compétence. En l'absence de délibération municipale passé ce délai, l'avis de la commune est réputé favorable.

Vu l'arrêté préfectoral n°07-17-ASJ, en date du 6 septembre 2017, constatant les statuts de la communauté de communes,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5,
Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020,
Vu la délibération numéro DEL20210304-021 en date du 4 mars 2021 de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,

Considérant l'intérêt porté par la commune aux projets de mobilité actuellement menés et en cours de réalisation sur le territoire Côte Ouest Centre Manche,

Considérant l'accord de la commune avec la volonté communautaire de poursuivre la coordination et le développement de ses projets en matière de mobilité, notamment en ce qui concerne la plateforme de mobilité rurale,

Considérant la nécessité de s'appuyer sur les observations et la connaissance fine du territoire pour élaborer des solutions de mobilité adaptées aux besoins des habitants,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de transférer la compétence d'organisation de la mobilité à la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche.

VENTE PULVERISATEUR

Délibération n° 2021/05/03

Madame le Maire présente aux Conseillers Municipaux la proposition d'achat de l'entreprise LEBAUDY pour le pulvérisateur BERTHOUD (actif inventaire MAT-2012-2) pour un montant de 180€ TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte la cession du pulvérisateur et la proposition d'achat de l'entreprise LEBAUDY pour 180€ TTC.

ORGANISATION ELECTIONS

Le 20 et 27 juin 2021 auront lieu les élections départementales et régionales.

Selon les contraintes sanitaires en vigueur les élections auront lieu dans la salle des fêtes avec un protocole adapté.

Il y aura 2 bureaux de votes dans la même salle (1 pour les départementales et 1 pour les régionales).

Chaque bureau sera composé d'1 président(e), de 3 assesseurs et 1 secrétaire (qui peut être 1 assesseur).

Les propositions sont les suivantes :

Pour le dimanche 20 juin 2021 1^{er} tour des élections

DEPARTEMENTALES	REGIONALES
<u>Président</u> : Roland LEPUISSANT	<u>Présidente</u> : Anne HÉBERT
<u>Assesseurs</u> : Delphine BATAILLE Maryline MARTIN Edouard DANGUY	<u>Assesseurs</u> : Sylvain LHOTELLIER Maxence CALAIS Jérôme SEIGNEURIE

Pour le dimanche 27 juin 2021 2^{ème} tour des élections

DEPARTEMENTALES	REGIONALES
<u>Président</u> : Gérard TAPIN	<u>Présidente</u> : Anne HÉBERT
<u>Assesseurs</u> : Nicole JOUIN Olivier BRAULT Benjamin HUE	<u>Assesseurs</u> : Delphine BATAILLE Léonard GAILLARDON Sabrina POISSON (Roland LEPUISSANT suppléant)

Le maire informe le Conseil Municipal que des achats de petit matériel pour l'organisation de ces élections ont été faits (distributeurs de gel hydro alcoolique, barrières).

Les élus participants aux élections et qui le souhaitent pourront se faire vacciner, une attestation de priorité à la vaccination peut leur être fournie par le maire.

ACHAT PRESENTOIRS MULTIFONCTION

Délibération n° 2021/05/04

Madame le Maire propose aux Conseillers Municipaux d'inscrire en investissement l'achat de 2 présentoirs multifonctions qui peuvent être utilisés pour de l'affichage d'information, de présentoirs divers et d'isoloir.

La facture établie par MEFRA Collectivités est d'un montant de 601.73€ TTC

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte que ce matériel soit inscrit dans la section d'investissement de la commune et autorise les écritures comptables s'y rapportant.

DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNAL

Délibération n° 2021/05/05

Le Maire demande d'autoriser la décision modificative suivante sur le budget principal de l'exercice 2021 afin de pouvoir régler les investissements liés aux achats de matériels et mobiliers divers non prévus lors de l'établissement du budget primitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la décision modificative sur le budget communal suivante :

Section investissement :

Opération 55 aménagement du bourg (tables pique-nique)

Article 2152 (installation sur voirie)	dépenses	+ 400€
<u>Opération 41 matériel et mobilier divers (barrières et présentoirs)</u>		
Article 21578 (autre matériel et outillage de voirie)	dépenses	+ 500€
Article 2188 (autres immobilisation corporelles)	dépenses	+ 700€

Afin d'équilibrer la section d'investissement :

En fonctionnement

022 dépenses imprévues fonctionnement	dépenses	- 1 600€
023 virement à la section d'investissement	dépenses	+ 1 600€

En investissement

021 virement de la section de fonctionnement	recettes	+ 1 600€
--	----------	----------

CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE 2 (CEP2)

Délibération n° 2021/05/06

Dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le SDEM50 a souhaité s'engager auprès des collectivités Manchoises afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO₂).

Par délibération du 15 décembre 2014, le Comité Syndical du SDEM50 a approuvé la création d'un service destiné à accompagner les collectivités territoriales dans leurs projets énergétiques et propose, en partenariat avec l'ADEME, le Conseil en Énergie Partagé (CEP). Le SDEM50 met à disposition des collectivités qui en font la demande un « conseiller énergie » en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Après une première convention CEP de trois ans puis une deuxième convention en CEP2 de trois ans également, la commune de Marchésieux souhaite confier au SDEM50 par convention la mise en place d'un deuxième CEP2 et Madame le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer en ce sens.

La convention prendra fin lors de la transmission du 3ème rapport annuel des consommations, dépenses énergétiques et émissions de gaz à effet de serre, assorti de recommandations.

Le montant annuel de la contribution au CEP2 a été fixé par délibération du comité syndical du SDEM50 à 1.5 €/an/hab (minimum 500€). Le nombre d'habitants pris en compte est celui du dernier recensement de la population municipale édité par l'INSEE au 1^{er} janvier de l'année de signature de la convention.

VU les statuts du SDEM50 en vigueur et notamment l'article 4 (« missions complémentaires ») qui permet au syndicat de réaliser des actions dans le domaine de l'efficacité énergétique et notamment, l'accompagnement et le suivi énergétique du patrimoine des collectivités par le biais du service mutualisé de Conseil en Energie Partagé (CEP) ;

VU la délibération n°CS-2020-57 du 16 décembre 2020 relative au guide des aides du SDEM50 et notamment les prestations relatives au Conseil en Énergie Partagé 2 (CEP2) ;

VU la délibération n°CS-2020-31 en date du 5 novembre 2020 par laquelle le comité syndical a délégué à M. le Président du SDEM50 le pouvoir de signer les conventions de conseil en énergie partagé (CEP) et leurs avenants avec les collectivités intéressées.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide : de confier au SDEM50 la mise en place du Conseil en Energie Partagé (CEP2), d'autoriser le Maire à signer avec le Syndicat la convention définissant les modalités de mise en œuvre.

CONSOMMATION EAU

Délibération n° 2021/05/07

Le Conseil Municipal à l'unanimité fixe comme suit le tarif de consommation d'eau du 01/05/2020 au 30/04/2021 :

- Jean CARIOT 15m³ x 1.75 = 26.25€
- Sandrine COQUIERE 29m³ x 1.75 = 50.75€
- Fanny LE HOUSSEL 73 m³ x 1.75 = 127.75€

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2021

Délibération n° 2021/05/08

Le Conseil Municipal à l'unanimité accorde les subventions suivantes pour l'année 2021 pour un total de 5 620€:

Elan Sportif des Marais	4 000 € (1 500€ aide à l'embauche de l'éducateur sportif 2 500€ pour le fonctionnement)
Palet Marchuais	180.00€
Familles Rurales Club des anciens	180.00 €
Familles Rurales	180.00 €
Société de Chasse	180.00 €
CATM	180.00 €
Association Parents d'Elèves	180.00 €
Association Energies Nouvelles	180.00 €
Club House	180.00 €
Adame des Marais	180.00 €

SUBVENTION COMITE DES FETES 2021

Délibération n° 2021/05/09

Monsieur Sylvain LHOTELLIER se retire pour le vote de la subvention du comité des fêtes étant le président de l'association.

Le Conseil Municipal à l'unanimité reconduit la subvention d'un montant de 450€ au comité des fêtes pour l'année 2021.

FINANCEMENT ACHAT TRACTEUR

Madame le Maire présente au conseil la proposition AGILOR pour le financement de l'achat du tracteur ;
Taux client :0.78% pour un montant d'emprunt de 72 000€ pour 10 annuités dont la 1^{er} échéance le 15/07/2022.

Le conseil souhaite que d'autres financeurs soit contactés afin de décider lors du prochain conseil.
Le crédit mutuel et la caisse d'épargne seront sollicités dans les mêmes conditions de financement.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Présentation des services de la COCM : France service, Plateforme habitat, Plateforme mobilité
- Lancement étude cantine qui permette d'intégrer des producteurs locaux et/ ou bio
- Retour sur l'inauguration de panneaux d'entrée de bourg
- Retour étude MAM : le maitre d'ouvrage est venu sur place et va prochainement rendre son projet
- Réunion le 19/05 maison des marais, suite des travaux.
- 26/05 à 20h30 réunion maison cousin

VU, pour être affiché le 25/05/2021 conformément au
Code Général des Collectivités Territoriales,
Le Maire


Anne HÉBERT 

Les décisions du Conseil Municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

